

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de l'ACBH pour l'organisation de la braderie
du centre-ville le samedi 5 octobre 2024 ;
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre
toutes mesures pour assurer la commodité et la sécurité de la
circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

Stationnement et de circulation
n° 8.3.314/2024

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la braderie du centre-ville, le stationnement de tout véhicule sera interdit du vendredi 4 octobre 2024 à 20H00 au samedi 5 octobre 2024 à 19H00, Place Blondeau, rue Ernest Blondeau, rue du Maréchal Foch et sur une partie de la rue Victor Hugo.

Les véhicules restés en stationnement dans les rues précitées seront considérés comme gênants.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite le samedi 5 octobre 2024 de 5H00 à 19H00, Place Blondeau, rue Ernest Blondeau, rue du Maréchal Foch et sur une partie de la rue Victor Hugo.

ARTICLE 3 :

Les services municipaux seront chargés de la pose des barrières avec panneaux de signalisation adéquate.

ARTICLE 4 :

Seul les véhicules des exposants et véhicules de secours seront autorisés dans l'enceinte de la braderie.

ARTICLE 5 :

La circulation des véhicules des exposants sera interdite de 8 h00 à 17 h00 (fin de braderie).

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le 19 août 2024

Le Maire



Pierre BEHARELLE